

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« PAYS DE LA LOIRE INVESTISSEMENT NUMÉRIQUE »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du
Programme ou du
rapport :

SESSION DU 13 MARS 2023

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE : X

**Nom et numéro du rapport : E 101 – Agir pour soutenir
l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos
territoires**

Mandatés par le Gouvernement, l'ADEME et l'ARCEP ont publié une étude prospective le 6 mars 2023 sur l'impact environnemental du numérique en 2030 et 2050, dont l'empreinte carbone pourrait tripler en 30 ans sans plan de sobriété. Cette évaluation rejoint les nombreuses études déjà publiées, comme celles du collectif Green IT ou la mission d'information du Sénat de 2020. Elles montrent comment les émissions de gaz à effet de serre du secteur numérique sont croissantes et comment le secteur conduit à l'épuisement de certaines ressources.

Pour répondre à ces enjeux, la loi pour la réduction de l'empreinte environnementale du numérique du 15 novembre 2021 vise à mieux concilier transition numérique et transition écologique et à responsabiliser l'ensemble des acteurs du numérique dont les collectivités et les entreprises. Elle inclut notamment la promotion d'une stratégie numérique responsable dans les territoires.

Votre majorité, malheureusement en passe d'abandonner l'idée de schéma régional du numérique avec un volet responsable, ne peut faire complètement l'impasse sur ces enjeux.

Après 1 283 projets de numérisation des entreprises soutenus pour un montant de 11 273 032€ depuis 2017 sans prise en compte de l'impact environnemental du numérique, elle semble enfin vouloir intégrer le numérique responsable dans sa politique de développement économique en venant bonifier le taux d'aide régional à hauteur de 40% (au lieu de 30% pour les autres logiciels) pour l'acquisition de solutions numériques immatérielles éco-conçues.

La région gagnerait du temps et de l'impact en restreignant d'une part le dispositif Pays de la Loire Investissement numérique aux seules solutions numériques immatérielles développées dans une démarche d'éco-conception, et d'autre part avec un taux d'aide régional plus ambitieux de 50%.

Délibéré :

Dans la partie « Modification du règlement d'intervention du dispositif Pays de la Loire Investissement numérique »

Remplacer :

« Dès lors, il est proposé de restreindre le dispositif aux seules solutions numériques à forte valeur ajoutée de type logiciels et de bonifier l'aide avec un taux d'aide régional à hauteur de 40 % pour l'acquisition de solutions numériques immatérielles développées dans une démarche d'éco-conception au lieu de 30%. »

Par :

« Dès lors, il est proposé de restreindre le dispositif aux seules solutions numériques immatérielles développées dans une démarche d'éco-conception avec un taux d'aide régional à hauteur de 50% au lieu de 30%. »



Solène Mesnager
Conseillère régionale